Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2023, à 20 heures.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Le 20 novembre 2023, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Christian PERRAUD, Michel ANDRÉ, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Éric GIROUX, Serge MAITRE, Stephan OLCZAK, et Mmes Muriel DERRUAZ, Margarita MARTIN DELGADO, Sophie PICOD et Laurence ROI.

Absents excusés : M. Thierry MENNETRIER qui a donné pouvoir à M. Stephan OLCZAK, et Mme Véronique CHARLOT qui a donné pouvoir à M. Christian PERRAUD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel DERRUAZ.

Nombres de Membres :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14.
Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut débuter.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Ordre du jour de la séance :
- Arrêt du Procès-Verbal du 23 octobre 2023
- Délibération : Création d'un emploi sous Contrat à Durée Déterminée d'un agent technique polyvalent
- Décision Modificative n° 4 - Budget Primitif 2023 Commune
- Questions diverses

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :
- Délibération : ONF - Adhésion au contrat résineux GAILLARD-RONDINO
- Délibération : Admission en non-valeur Budget communal 2023
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, ces ajouts à l'ordre du jour.

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2023

À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023 est arrêté par le conseil municipal, sans observation.
M. le Maire et Mme DERRUAZ, secrétaire de séance, ont signé le PV.

DÉLIBÉRATION N° 49-23 : CRÉATION D'UN EMPLOI SOUS CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel à temps non-complet, pour les différents bâtiments communaux,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Contrat à Durée Déterminée, à temps non-complet, rémunéré à l'indice brut 371 (indice majoré 364) du grade de recrutement « Adjoint technique » :
- pour assurer les fonctions de surveillance de la garderie du matin, de cantinière, d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux, de prise en charge des états des lieux de la salle des fêtes :

contrat de 40,50 heures hebdomadaires par semaine d'école, et 3,00 heures pendant les vacances scolaires.
Ce contrat sera établi à compter du 4 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
DÉCIDE de créer un emploi sous CDD, pour assurer les diverses fonctions ci-dessus.
DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, sont inscrits au budget.
DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DÉLIBÉRATION N° 50-23 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante du budget de la Commune de l'exercice 2023 :

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128-041 : Autres agencements et aménagements		1 000,00 €
D 21318-041 : Autres bâtiments publics		2 640,00 €
R 2031-041 : Frais d'études		3 640,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE la décision modificative n° 4 du budget primitif de la Commune 2023.

DÉLIBÉRATION N° 51-23 : ONF - ADHÉSION AU CONTRAT RÉSINEUX GAILLARD-RONDINO

Le Conseil Municipal de la Commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES,
En référence au Code Forestier, articles L 144-1 à L 144-5 et réglementaires correspondants, au règlement des ventes de bois, approuvé par la résolution n°2005-11 du CA de l'ONF du 22 septembre 2005 (JO du 13/04/06) et au cahier des clauses générales des ventes de bois sur pied à la mesure,
Après avoir examiné (dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires) le texte du contrat d'approvisionnement de la Société GAILLARD-RONDINO, qui lui a été présenté par l'Office National des Forêts,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

1- VALIDE le choix proposé par l'ONF de vendre sur pied par contrat négocié de gré à gré, les bois de la parcelle inscrite à l'état d'assiette 2024 et portant le numéro suivant :
N° 2 avec l'entreprise GAILLARD-RONDINO et toute nouvelle entreprise pouvant contractualiser avec l'ONF pour les mêmes types de produits.

Essence concernée CEDRE- volume approximatif envisagé : 200 m³.

2- Accepte toutes les clauses techniques et financières du contrat d'approvisionnement.

3- Décide que la vente se fera par les soins de l'ONF, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement par une vente de bois sur pied à la mesure.

4- Le paiement de l'intégralité de la valeur de la coupe interviendra selon la grille de prix annexée au contrat (types de produits x prix unitaire).
Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.
Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution

du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

5- Accepte sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement National d'Exploitation Forestière.

6- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

DÉLIBÉRATION N° 52-23 : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET COMMUNAL 2023

Sur proposition du Service de Gestion Comptable de MÂCON,

Une liste de produits locaux irrécouvrables qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées par le SGC, pour le motif suivant : RAR inférieur seuil de poursuite, a été transmise à la commune. Il convient d'admettre en non-valeur ces produits locaux irrécouvrables concernant des factures de garderie, afin de régulariser la situation budgétaire de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
DÉCIDE de valider l'admission en non-valeur des factures de garderie suivantes :
T-714170810015-1 de l'exercice 2019 : 19,25 €
T-714171140015-1 de l'exercice 2010 : 4,22 €
T-714171170015-1 de l'exercice 2018 : 19,25 €
DIT que le montant total de ces factures s'élève à 42,72 €.
DIT que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget communal 2023, au compte 6541.

QUESTIONS DIVERSES

RPQS de MBA

M. le Maire présente au Conseil Municipal quatre Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public 2022 rédigés par Mâconnais Beaujolais Agglomération, concernant l'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et les déchets.
Ces documents ont été envoyés par mail à tous les conseillers avec la convocation.
Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

Point sur les travaux

M. PERRAUD informe le Conseil Municipal :

- Aménagements du parking et du point d'apport volontaire Route de Verzé

Les colonnes du point d'apport volontaire ont été installées le 13-11.
Les enduits du mur de soutènement se feront le 21-11 et l'enrobé du parking sera réalisé le 27-11.
La fin des travaux est prévue dans trois semaines maximum.

- Photovoltaïque

Suite au choix des entreprises, une réunion s'est tenue le 06-11 avec celles-ci, dans les locaux du cabinet d'architecture RBC. Une réunion sur site est programmée le 21-11 afin de finaliser les derniers réglages du chantier. Le début des travaux est prévu en fin d'année, pour une durée de trois mois environ.

Infos

- M. le Maire présente au Conseil Municipal le décret du 30-10-2023, qui donne la possibilité aux collectivités territoriales d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.
  Le versement de cette prime n'est pas obligatoire par la collectivité.
  Cette prime s'adresse aux agents nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 et qui ont perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Son montant est variable en fonction de la rémunération brute perçue.

Le Conseil, à l'unanimité, valide le principe de versement de cette prime aux agents communaux. Une délibération sera prise en ce sens lors d'un prochain conseil municipal pour un versement qui devra intervenir avant le 30 juin 2024.

- Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables : M. le Maire fait une présentation de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) qui prévoit la création, dans chaque commune, de « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » (ZAER). La définition de ces zones, qui incombe aux communes, doit permettre de favoriser l'implantation des installations d'énergie renouvelable, au choix : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie…
  M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission Urbanisme élargie se réunira le 04-12 prochain pour établir un projet de zonage qui sera ensuite soumis à concertation publique, avant qu'une délibération ne soit prise par le Conseil Municipal.

- La visite du Major COCHELIN, Commandant de la Brigade territoriale autonome de MÂCON, initialement prévue le 13-11 est repoussée au 18-12 à 18h30, avant la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- Conseil d'école du 16-11 : Mme DERRUAZ fait un retour sur le conseil d'école qui s'est tenu le 16-11 en présence des nouveaux membres élus. Un bilan de la rentrée 2023/2024 et des évaluations CP/CM1 et CM2 a été fait. Les projets pédagogiques des classes ont été présentés, de même que le projet d'école qui aura pour thème le cirque, avec un spectacle le 22-03-24 à la salle des fêtes. Le cycle piscine débutera à partir du 24-11.

- Mme MARTIN DELGADO fait un retour sur le repas des Sages offert aux habitants de plus de 70 ans, qui s'est déroulé le dimanche 19-11, à la salle des fêtes : très belle réussite de cette manifestation dont le thème était cette année, celui du « far-west ». 66 convives ont participé au repas dansant qui s'est déroulé dans une excellente ambiance.

- La Commune participera à l'opération de collecte des sapins organisée par MBA. Un point de collecte sera installé à l'atelier communal, du 03 au 16-01-2024. L'employé communal acheminera ensuite les sapins collectés dans les déchèteries.
  Les sapins seront broyés par l'association Économie Solidarité et Partage du 23 au 25-01-24. Le broyat obtenu pourra être distribué gracieusement aux usagers qui pourront venir le chercher le mercredi 31-01 de 9 h à 11 h 30 à la déchèterie de Vinzelles, et de 14 h à 16 h 30 à la déchèterie de La Grisière.

- Téléthon le 09-12 : les flyers vont être distribués mi-novembre dans les boites aux lettres. Même organisation que les années précédentes avec vente de pains, tartes, saucissons au vin rouge et buvette.

- Mme DERRUAZ fait un point sur l'avancement du bulletin communal. Il manque encore quelques articles et photos qui seront à lui envoyer pour mi-décembre, dernier délai.

La prochaine réunion est prévue le lundi 18 décembre 2023, à 20 h.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2023.

Le Maire,
Philippe COMMERÇON

La secrétaire de séance,
Muriel DERRUAZ